

# Convention individuelle de renonciation à des jours de repos

Dispositif exceptionnel du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Août 2022



# Convention individuelle de renonciation à des jours de repos

(sur papier à en-tête de l'entreprise)

Entre les soussignés :

- la société .....  
adresse : .....  
immatriculation au RCS : .....  
numéro URSSAF : .....  
représentée par Mme/M. ....  
agissant en qualité de .....

d'une part, et

- Mme/M. ....  
de nationalité .....  
demeurant à .....

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Suite à la demande de Mme/M. ...., il est convenu qu'elle/il renonce à ... jours de repos acquis à la date de signature de la présente convention.

Pour rappel, le solde des jours acquis sur l'année ... (ou sur les années ...) est égal à la date de signature de la présente convention à ... jours.

La renonciation aux jours de repos est convenue en application de l'article 5 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022.

Il est précisé que ces jours de repos non pris feront l'objet d'une rémunération apparaissant sur le bulletin de paie du mois de ... sous la mention « ... ». Les heures correspondantes seront payées au taux horaire contractuel du salarié en vigueur à la date de réalisation du bulletin, taux auquel sera appliqué une majoration de ... %.

Les parties sont informées que la rémunération des jours de repos non pris en application de la présente convention bénéficie du régime social et fiscal tel qu'en vigueur en matière d'heures supplémentaires au sein de l'entreprise.

Il est ainsi connu des parties que le paiement des jours de repos non pris sera additionné au paiement des heures supplémentaires accomplies sur l'année civile pour vérifier le plafond d'exonération fiscale prévue pour les heures supplémentaires.

Fait à ....., le .....

Signature du salarié

Signature de l'employeur